

Commune de CARNAC – MORBIHAN
LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES LORS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 17 mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre du 10 mars 2023, s'est réuni à la Mairie, en séance publique.

Etaient présents : M. Olivier LEPICK, M. Pascal LE JEAN, Mme Sylvie ROBINO, M. Loïc HOUDOY, M. Michel DURAND, Mme Catherine ISOARD, M. Gérard MARCALBERT, Mme Christine LAMANDÉ, Mme Christine DESJARDIN, M. Jean-Paul KERGOZIEN, M. Olivier BUQUEN, M. Jean-Luc SERVAIS, M. Christophe RICHARD, Mme Nicole LE GANGNEUX, Mme Nadine ROUÉ, Mme Katia SCULO, Mme Morgane PETIT, M. Philippe LE GUENNEC, Mme Jeannine LE GOLVAN, M. Tom LABORDE, M. Yann GUIMARD, M. Pierre-Léon LUNEAU.

Absents excusés : Mme Marie-Pierre GASSER qui a donné pouvoir à Mme Christine LAMANDÉ, M. Charles BIETRY, Mme Juliette CORDES qui a donné pouvoir à M. Pascal LE JEAN, Mme Justine VIENNE qui a donné pouvoir à M. Jean-Luc SERVAIS, M. Benjamin LE ROUX qui a donné pouvoir à M. Olivier LEPICK.

Secrétaire de séance : Mme Morgane PETIT

NB : Arrivée de M. Charles BIETRY qui a pris part au vote à compter de la Délibération n°2023-035

N° de Délibération	Objet	Examen
2023-027	Désignation d'un secrétaire de séance	/
2023-028	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 février 2023	Approuvé
2023-029	Compte-rendu des Décisions du Maire – N°2023-12 à 2023-32	Le Conseil a pris acte
2023-030	Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B.) 2023	Le Conseil a pris acte
2023-031	Adhésion à la Fondation du Patrimoine	Approuvé
2023-032	Participation 2023 aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint Michel de Carnac	Approuvé
2023-033	Participation 2023 aux frais de fonctionnement des écoles extérieures	Approuvé
2023-034	Subvention exceptionnelle 2023 à destination d'un jeune sportif pratiquant le para-dressage de la Fédération Française d'Equitation	Approuvé
2023-035	Convention de partenariat avec la clinique vétérinaire Saint Michel de Carnac pour la prise en charge des animaux errants ou blessés trouvés sur la commune	Approuvé (1 abstention)
2023-036	Acquisition des parcelles BI 70 et 71 – Village du Ménéac – Mme GUERANGER	Approuvé (1 contre)
2023-037	Avenant au contrat Enfance Jeunesse 2019-2022 avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour le fonctionnement de la Ludothèque	Approuvé
2023-038	Modification du tableau des emplois	Approuvé

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-027

Objet : Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de désigner au début de chaque séance son secrétaire.

Madame Morgane PETIT a été désignée.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-028

Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 février 2023

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 16 février 2023 à l'approbation des Conseillers Municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du 16 février 2023 tel qu'annexé à la présente délibération.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-029

Objet : Compte-rendu des Décisions du Maire – N°2023-12 à 2023-32

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2020-23 du 23 mai 2020 et, conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire à ses Adjoints et Conseillers Délégués.

Selon ces mêmes articles, la Loi impose de donner communication des Décisions prises par M. le Maire depuis la précédente séance sans donner lieu toutefois ni à avis du Conseil ni à vote de ce dernier.

Le Conseil Municipal prend acte des Décisions prises n°2023-12 à 2023-32 selon le tableau ci-après :

DECISIONS		
2023-12	Occupation temporaire par la commune d'une parcelle privée à usage de parking – Parcelles AD 126 et AD 226 d'une contenance de 8.722 m ² appartenant à Mme BEDARD, Secteur Tumulus. Occupation pour la période du 17 juin au 10 septembre 2023 – 1.128,02€ TTC	07/02/23
2023-13	Occupation temporaire par la commune d'une parcelle privée à usage de parking – Parcelles AD 127 et AD 129 d'une contenance de 3.515 m ² appartenant à Mme LE DROU, Secteur Tumulus. Occupation pour la période du 17 juin au 10 septembre 2023 – 453,81€ TTC	07/02/23
2023-14	Occupation temporaire par la commune d'une parcelle privée à usage de parking – Parcelle AD 128 d'une contenance de 2.030 m ² appartenant à M. LE GLOAHEC, Secteur Tumulus. Occupation pour la période du 17 juin au 10 septembre 2023 – 262,09€ TTC	07/02/23
2023-15	Occupation temporaire par la commune d'une parcelle privée à usage de parking – Parcelle AD 154 d'une contenance de 9.131 m ² appartenant à l'association Diocésaine, Secteur Tumulus. Occupation pour la période du 8 avril au 10 septembre 2023 – 2.657,67€ TTC	07/02/23
2023-16		07/02/23

DECISIONS		
	Occupation temporaire par la commune d'une parcelle privée à usage de parking – Parcelles AY 57 d'une contenance de 6.851 m ² appartenant à Messieurs et Madame GUEZEL, Secteur Saint Colomban. Occupation pour la période du 8 avril au 10 septembre 2023 – 2.403,42€ TTC	
2023-17	Occupation temporaire par la commune d'une parcelle privée à usage de parking – Parcelle AS 35 d'une contenance de 14.285 m ² appartenant à M. et Mesdames GUYONVARCH, Secteur Saint Colomban (Emigrés). Occupation pour la période du 1 ^{er} juillet au 3 septembre 2023 – 705,73€ TTC	07/02/23
2023-18	Occupation temporaire par la commune d'une parcelle privée à usage de parking – Parcelle E 665 d'une contenance de 5.270 m ² appartenant à M. AUDO, Secteur Hahon. Occupation pour la période du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2023 – 2.887,73€ TTC	07/02/23
2023-19	Réfection de la cale Base Est – COLAS – 14.920 ,80€ TTC	08/02/23
2023-20	Réfection de la cale du Yacht Club – COLAS – 21.890,40€ TTC	08/02/23
2023-21	Maintenance de l'éclairage public SPIE CITYNETWORKS – 7.523,76€ TTC	09/02/23
2023-22	Location d'un logement communal – 11 Ter rue des Korrigans à Mme ORVAIN pour 6 mois – Du 2 février au 2 août 2023	09/02/23
2023-23	Demande d'autorisation d'urbanisme - Déclaration préalable de travaux pour la rénovation d'un local + changement porte d'entrée – 2 rue des Korrigans	10/02/23
2023-24	Demande d'autorisation d'urbanisme - Déclaration préalable de travaux pour le changement des vélux Maison du Presbytère	10/02/23
2023-25	Demande d'autorisation d'urbanisme - Déclaration préalable de travaux pour le ravalement des façades Nord et Sud Tennis Club du Nilestrec	10/02/23
2023-26	Demande d'autorisation d'urbanisme - Déclaration préalable de travaux pour aménagement des parcelles Bosséno – rue de l'Oppidum à savoir : <ul style="list-style-type: none"> - Décapage terre agricole + pose de remblais pour le maintien des terres - Réalisation d'un bassin d'orage - Création d'une plate-forme béton pour le stockage de déchets, - Raccordements aux réseaux AEP, Eaux Usées, Eaux Pluviales 	10/02/23
2023-27	Livraison, installation, location de trois constructions modulaires pour les postes de secours sur les plages Grande Plage et Plage de Saint Colomban, pour la période allant du 4 juillet au 29 août 2023, ainsi que l'hivernage pour de la construction modulaire pour les personnes à mobilité réduite pour la période allant du 31 août 2022 au 29 juin 2023 – ALGECO – Montant 10.409,77€ TTC	22/02/202
2023--28	Pour mémoire, délibération 2022-132 autorisant le Maire à lancer une procédure de mise en concurrence sous la forme d'un marché public à procédure adaptée pour un marché public de travaux de voirie et d'assainissement pour 4 ans > Signature du marché public – Accord cadre- bons de commande – EUROVIA – Montant maximum annuel / 833 000 € HT / 999.600 € TTC soit 3 332 000 € HT / 3.998.400 € TTC pour 4 ans	27/02/23
2023-29	Fixation de prix nouveaux articles en vente à la boutique du Musée	27/02/23

DECISIONS			
	Désignation des articles	Prix achat TTC	Prix public TTC
	Trousse So Chic So Graphic	7.02 €	12.50 €
	Gomme So Chic So Graphic	1.50 €	3.50 €
	Magnet So Chic So Graphic	2.70 €	5.50 e
	Stylo Ritter-pen	2.35 €	5.50 €
	Crayon de papier prestige black/doré La Fabrique	1.68 €	4.00 €
	Crayon de papier naturel/cuivre et bleu La Fabrique	1.05 €	3.00 €
2023-30	<i>Annulée</i>		/
2023-31	Achat de matériel pour mise en place d'un système d'aérotherme (appareil de chauffage pour des volumes de grande hauteur) au Centre Technique Municipal – YESSS ELECTRIQUE – Montant 18.313,78 € TTC		01/03/23
2023-32	Surveillance active de la qualité des eaux de baignade – saison 2023 – Montant estimatif 5 327, 47 € TTC – 16 contrôles qualité de l'eau programmés, et analyse en fonction des nécessités		02/03/23

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-030

Objet : Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B.) 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2312-1, alinéa 2 selon lequel « dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice, ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci »,

Vu le Règlement Intérieur du Conseil Municipal et notamment l'article 24,

Vu le support de présentation du Débat d'Orientation Budgétaire annexé à la présente délibération,

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 retraçant les informations nécessaires au Débat d'Orientation Budgétaires transmis à chaque membre du Conseil Municipal et annexé à la présente délibération,

Après débat en Commission des Finances et Développement Économique le 8 mars 2023,

Considérant que les orientations budgétaires 2023 sont exposées par le rapporteur, puis débattues par les membres du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, prend acte de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires 2023 à partir de la présentation et du Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 annexés à la présente délibération.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-031

Objet : Adhésion à la Fondation du Patrimoine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Fondation du Patrimoine, créée par la loi du 2 juillet 1996, a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité, public et privé, par le biais d'un dispositif d'aides financières, en collaboration avec les collectivités et les services de l'Etat,

Considérant que cette fondation apporte son soutien aux projets de restauration du patrimoine des collectivités au travers de différentes interventions :

- Participation au financement des travaux
- Mobilisation autour du Mécénat
- Actions de sensibilisation à la sauvegarde du patrimoine auprès de la population

Considérant que l'adhésion à la Fondation du Patrimoine permet à la collectivité de bénéficier d'une aide financière et technique ainsi que des réseaux de mécènes qui la composent,

Considérant le montant de l'adhésion, à savoir 500€ pour les communes comprenant entre 3.000 et 19.999 habitants,

Considérant la proposition d'adhésion formulée par la Fondation du Patrimoine du 6 février 2023 afin de soutenir son action,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser l'adhésion de la commune de Carnac à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2023,

- D'accepter le montant de la cotisation de la commune de Carnac d'un montant de 500€,
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer toutes les conventions de partenariat avec la Fondation du Patrimoine ainsi que les conventions de Mécénat avec les partenaires presentis,
- D'autoriser la Fondation du Patrimoine à collecter des fonds pour le compte de la commune de Carnac.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-032

Objet : Participation 2023 aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint Michel de Carnac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Vu l'ordonnance n° 2000-549 du 15 juin 2000 créant le code de l'éducation établi à droit constant,

Vu les articles du code de l'éducation relatifs au contrat d'association à l'enseignement public passé avec l'Etat par des établissements d'enseignement privé, et plus particulièrement :

- L'article L.442-5 selon lequel « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public »,
- Les articles R.442-44 et R.442-47 relatifs au financement des dépenses des classes sous contrat d'association,

Vu la circulaire interministérielle n° 12-025 du 15 février 2012 (n° NOR : MENF1203453C) relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat avec l'Etat, et son annexe rappelant les dépenses à prendre en compte pour la contribution communale,

Vu la délibération n° 2003-71 du 29 avril 2003 par laquelle le Conseil Municipal de Carnac a émis un avis favorable à la conclusion d'un contrat d'association à l'enseignement public en faveur de l'école primaire privée mixte Saint-Michel de Carnac, à compter de l'année scolaire 2003-2004,

Vu la délibération n° 2003-92 du 24 juin 2003 du Conseil Municipal de Carnac, décidant, entre autres, que, pour ce qui concerne les enfants originaires de communes extérieures, la commune de Carnac participera chaque année, à partir de la rentrée scolaire 2004-2005, à hauteur du coût moyen d'un élève de l'école publique, pour les seuls enfants hors commune ayant fait l'objet d'un avis favorable de la Commission,

Vu l'avis de la Commission Vie Citoyenne et Éducation Jeunesse réunie le 8 juillet 2015 qui a déterminé qu'à compter de la rentrée 2015-2016, les élèves des communes extérieures, dont la situation correspond aux trois cas dérogatoires définis dans les articles L212.8 et R.212-21 du code de l'éducation, seront pris en charge par la commune, tout en continuant le financement des élèves déjà scolarisés à Saint-Michel jusqu'à la fin de leur scolarité, Vu le contrat d'association n° 256 CA conclu le 29 mars 2004 entre l'Etat et l'école primaire privée mixte Saint-Michel de CARNAC, prenant effet à la rentrée scolaire 2003-2004,

Vu la convention passée le 10 mai 2004 entre la commune de Carnac et l'école privée Saint-Michel à l'effet de prendre en charge les dépenses de fonctionnement (matériel) des classes de l'école sus nommée pour l'année 2003-2004, conformément à l'article 7 du décret n° 60 – 389 du 22 avril 1960,

Vu l'avenant n° 2 du 24 décembre 2005 à la convention précitée, par lequel il a été convenu, entre autres, que le versement de la participation communale sera réparti sur l'année civile à compter du 1er janvier 2006, en six acomptes égaux effectués tous les deux mois à terme échu,

Vu l'état des dépenses réalisées par la commune en 2022 pour l'école publique de Carnac, et le nombre d'élèves à la rentrée scolaire 2022-2023,

Considérant que le coût moyen d'un élève s'établit, pour l'année 2022, à **1 963,39€** pour l'école maternelle publique et à **789,35 €** pour l'école élémentaire publique,

Vu les effectifs de l'école privée Saint-Michel à la rentrée scolaire 2022-2023, desquels sont déduits :

- Les élèves trinitains inscrits à l'école Saint-Michel,
- Et les élèves inscrits à l'école Saint-Michel ayant reçu un avis défavorable de financement de la Commission Communale de Dérogation Scolaire,

Vu le projet d'avenant annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Enfance Jeunesse Scolaire et Sport réunie le 3 mars 2023,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances et Développement Économique réunie le 8 mars 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à conclure, au nom de la commune de Carnac, avec les représentants de l'école Saint-Michel de Carnac, établissement d'enseignement privé bénéficiaire du contrat d'association à l'enseignement public n° 256 CA au titre de l'article L.442-5 du code de l'éducation, l'avenant n° 21 à la convention du 10 mai 2004 susvisée à l'effet de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes de l'école précitée, pour l'année 2023,
- De dire que la participation communale sera établie sur la base de :

- ▶ 1 963,39 € x 38 élèves des classes maternelles..... 74 608,82 €,
 - ▶ 789,35€ x 80 élèves des classes élémentaires..... 63 148,00 €,
- Soit un total de **137 756,82 €** (cent trente-sept mille sept cent cinquante-six euros et quatre-vingt-deux centimes),
- De dire que les crédits de dépenses correspondants sont inscrits au budget de l'année 2023, compte 65748.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-033

Objet : Participation 2023 aux frais de fonctionnement des écoles extérieures

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Vu l'article L.212-8 du code de l'éducation précisant l'obligation pour les communes de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par l'un des trois motifs suivants : contraintes professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas les services périscolaires ; raisons médicales ; inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune,

Vu l'état des dépenses réalisées par la commune pour l'école publique de Carnac, pour l'année 2022, précisant que le coût moyen d'un élève (hors dépenses de personnels) s'établit à 608.79 € pour les élèves en classes maternelles et 424.16 € pour les élèves en classes élémentaires

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances et Développement Économique réunie le 8 mars 2023,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Enfance Jeunesse Scolaire et Sport réunie le 3 mars 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De verser au maximum, pour l'année 2023, le montant équivalent au coût moyen d'un élève de l'école publique de Carnac (hors dépenses de personnels) de l'année 2023, soit :

608.79 €	Par élève scolarisé en classe maternelle
424.16 €	Par élève scolarisé en classe élémentaire

Pour les élèves scolarisés dans une école extérieure à Carnac par dérogation au titre d'un des trois motifs obligatoires définis dans l'article L. 212-8 du code de l'éducation,

- De plafonner à ces montants les participations qui seront demandées par les communes extérieures accueillant des enfants de Carnac.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-034

Objet : Subvention exceptionnelle 2023 à destination d'un jeune sportif pratiquant le para-dressage de la Fédération Française d'Équitation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Considérant que la commune souhaite valoriser les jeunes sportifs carnaçais ayant des résultats dans les compétitions auxquels ils participent,

Considérant la demande d'Auxence KERZERHO, né le 28 mai 2002 et habitant à Carnac, dont la discipline est le dressage para-équestre qui intègre son handicap physique et ses compétences de cavalier, pour participer aux compétitions internationales,

Considérant qu'à la suite de son titre de Champion de France remporté en novembre 2022, il poursuit son projet sportif de Haut Niveau grâce à son inscription, pour l'année 2023, sur la liste ministérielle des sportifs nationaux établie par la Fédération Française d'Equitation et grâce à son entraînement au pôle France de para dressage à l'Ecole Nationale d'Equitation de Saumur,

Considérant le budget prévisionnel 2023 présenté par Auxence KERZERHO pour se préparer à ces compétitions internationales de para-dressage,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances et Développement Économique réunie le 8 mars 2023,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Enfance Jeunesse Scolaire et Sport réunie le 3 mars 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'attribuer, en 2023, une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000€ (mille euros) à Auxence KERZERHO pour participer aux qualifications des Championnats du monde de saut d'obstacles, dressage, para-dressage et voltige en Allemagne organisé en août 2023. Il est précisé que cette participation financière sera versée directement sur le compte bancaire d'Auxence KERZERHO sur présentation de justificatifs (frais de route, de restauration, d'hébergement, d'inscription aux compétitions), et la dépense sera imputée sur le compte 65748.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-035

Objet : Convention de partenariat avec la clinique vétérinaire Saint Michel de Carnac pour la prise en charge des animaux errants ou blessés trouvés sur la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles : L2212-1 et L2212-2 relatifs aux missions de Police Municipale en matière de sécurité et de salubrité publique,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), notamment ses articles : L211-20 à L211-26 et R 211-11 à R 211-12 relatifs aux animaux errants et à leur prise en charge,

Vu le Code de la Santé Publique,

Considérant que le Maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune. Il lui appartient, en particulier, « de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats »,

Considérant que cette convention vise à organiser le ramassage et les premiers soins à donner aux animaux errants et/ou accidentés, sur la voie publique ou dans toute propriété, de maître inconnu ou défaillant et à acter la prise en charge de certains frais par la commune de Carnac,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances et du Développement Économique lors de sa réunion du 8 mars 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (1 abstention : M. LUNEAU) :

- D'approuver le principe de mise en place d'une convention avec la clinique vétérinaire Saint Michel de Carnac,
- D'approuver la prise en charge financière des frais d'identification, les frais de stérilisation (castration et ovariectomie), les frais de vaccination, les frais d'euthanasie, les frais d'incinération collective, les frais de soins à minima pour la survie de l'animal pour les animaux non identifiés,
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,
- De dire que les dépenses correspondantes seront imputées au compte 62261 du budget communal.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-036

Objet : Acquisition des parcelles BI 70 et 71 – Village du Ménéac – Mme GUERANGER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant la proposition de Mme GUERANGER L. de vendre à la communes 2 terrains situés dans le village du Ménéac, cadastrés BI 70 pour 2161 m² et BI 71 pour 386 m²,

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir ces terrains situés proches des alignements, notamment dans le cadre du projet UNESCO, afin de défendre les enjeux n°2 et n°3 du plan de gestion du projet UNESCO, à savoir « Protéger les sites » et « Préserver l'intégrité du Bien et ses paysages constitutifs »,

Considérant qu'aux termes des échanges entre la commune et Mme L. GUERANGER, un accord écrit est intervenu le 28 janvier 2023 quant aux modalités d'acquisition de la parcelle cadastrée BI 70 d'une superficie de 2161 m² et la parcelle cadastrée BI 71 d'une superficie de 386 m² (total 2547 m²) pour la somme de 15 000€,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Urbanisme réunie le 2 mars 2023,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances et Développement Économique du 8 mars 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (1 vote contre : M. LUNEAU) :

- D'acquérir les parcelles cadastrées BI 70 et 71 d'une superficie totale de 2547 m², au prix de 15 000€,
- De confirmer que les frais de notaire seront à la charge de la commune,

- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte authentique et toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-037

Objet : Avenant au contrat Enfance Jeunesse 2019-2022 avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour le fonctionnement de la Ludothèque

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Considérant la délibération N°2020-10 autorisant la signature de la convention d'objectifs et de financement Contrat enfance jeunesse pour la période de 2019 à 2022 avec la Caisse d'allocations Familiales, qui apporte une aide financière concernant les accueils de loisirs (accueil périscolaire du matin et du soir, mercredis et vacances scolaires) ainsi que le poste de coordination,

Vu le projet d'avenant 2022 de la convention d'objectifs et de financement citée ci-dessus incluant une aide d'un montant maximum de 9 585.89 € par an pour le fonctionnement du service de la ludothèque créée en 2022, étant précisé que cette aide sera versée chaque année, et que son montant est calculé en fonction du nombre d'heures d'ouverture au public,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances et Développement Économique réunie le 8 mars 2023,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Enfance Jeunesse Scolaire et Sport réunie le 3 mars 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant 2022 au Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022 annexé à la présente délibération.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-038

Objet : Modification du tableau des emplois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi N° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels,

Vu la délibération N° 2020-121 du 25 septembre 2020 instituant un tableau des emplois au sein des services de la commune de Carnac,

Considérant que le tableau des emplois reflète l'organisation des services de la commune et fixe l'effectif nécessaire au bon fonctionnement des services,

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des emplois afin de tenir compte des départs en retraite, mutation, évolutions et besoins des services,

Considérant que la présente modification porte sur la modification du temps de travail de l'emploi de ludothécaire (passage de 50 % ETP (Equivalent Temps Plein) à 100 % ETP,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De modifier à compter du 1er mai 2023 le tableau des emplois annexé à la présente délibération,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget.